PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 14 décembre 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND et MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Thierry THIBAUDEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Olivier DOUHAUD pouvoir à M. Alain DESTREGUIL
Mme Marie-Aline FETIS pouvoir à Mme Françoise DURAND
Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU pouvoir à M. Jean-Luc MARCHAIS
Excusés : Mme Émilie MORINAUD et M. Laurent RAVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Josiane BRIAND est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2023**
- **Décision du Maire prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT**

1) Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences"
3) Proposition d'adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels
4) Convention d'engagement entre la Commune, l'association "Voisins Solidaires" et le Département de la Charente-Maritime
5) Demande de subvention au titre de la revitalisation des petites communes pour la pose de modules LED.
6) Questions diverses
7) Actualités Saintes Grandes Rives, l'Agglo

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision du Maire prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT

1) Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :
- Fonctions administratives d'applications
- Assurer en particulier les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participer à la rédaction des actes juridiques.
- Assurer la gestion du personnel (gestion des temps, paie)
Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint administratif et de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de catégorie B ou C.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- ✓ L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire des agents de catégorie B ou C.
Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu la convention conclue le 12 décembre, avec la Mission Locale de la Saintonge et son annexe, jointe à la délibération,
Monsieur le Maire expose à l'assemblé que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats *«Parcours Emplois Compétences»* (PEC).
Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).
Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.
Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- ✓ Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- ✓ Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- ✓ Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent affecté au service technique, dans le cadre du dispositif *«Parcours Emploi Compétences»* et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale de La Saintonge et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :
- **décident** la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent à compter du 20 décembre 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif *«Parcours Emplois Compétences»*,
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **fixent** la rémunération à 1 766,92 € bruts mensuels (base minimale du SMIC),
- **précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3) Proposition d'adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels

Monsieur le Maire expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels. .
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4) Convention d'engagement entre la Commune, l'association "Voisins Solidaires" et le Département de la Charente-Maritime

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention d'engagement entre la Commune, l'association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime. Le Conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

5) Demande de subvention au titre de la revitalisation des petites communes pour la pose de modules LED.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des crédits avaient été inscrits au budget pour le remplacement des ampoules existantes par des modules led dans les bâtiments communaux (salle municipale, mairie, atelier municipal et église). Il donne connaissance des différents devis reçus et propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du fonds de revitalisation des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les devis de l'entreprise SARDAIN ELECTRICITE SERVICES d'un montant total HT de 8 791,92 € soit 10 550,30 € TTC
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 30 % au titre du fonds de revitalisation des petites communes.

Le plan de financement est le suivant :

	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Conseil départemental	8 791,92 €	30%	2 637,58 €
Autofinancement		70 %	6 154,34 €
			8 791,92 €

Ont voté pour :	12	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

6) Questions diverses

a) La date des vœux de la commune est fixée au mercredi 10 janvier à 18 heures.

b) La crue de la Charente a atteint son pic dimanche 17 décembre. Un bilan des conséquences de cette crue pour la commune est dressé. La coupure de la RD 114 a entraîné des perturbations du ramassage scolaire du RPI et du collège. Quelques maisons ont été touchées, en particulier par les ruissellements importants du lundi 11 décembre. Un bilan des secteurs nécessitant des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales va être fait pour entreprendre les travaux nécessaires.

c) Un point est fait sur la distribution des colis de Noël aux Bussacais de plus de 70 ans.

d) Une réflexion est en cours sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune en concertation avec les référents sûreté de la Gendarmerie nationale. Des visites de communes équipées ont été effectuées par les élus. Des entreprises vont être sollicitées pour l'établissement de devis. Un débat sera proposé au conseil municipal.

e) Une architecte du patrimoine a été sollicitée pour établir un état des lieux de l'église. En plus des travaux de confortement qui vont être entrepris par le chantier d'insertion le SAS, il sera nécessaire de travailler plus largement à la restauration des secteurs dégradés.

f) Alain Destreguil dresse un premier bilan des captures de chats errants en vue de leur stérilisation. L'objectif de 15 chats qui avait été fixé sera atteint d'ici la fin de l'année.

g) Un point est fait sur les consommations électriques des bâtiments communaux. Si la diminution des horaires d'allumage de l'éclairage public a permis de contenir les coûts, la très forte augmentation

des tarifs se traduit par une forte hausse de la facture pour la salle municipale et l'école malgré les efforts de limitation de la consommation.

h) Madame Durand fait une communication sur le RSU (rapport social unique) de la commune.

7) Actualités Saintes Grandes Rives, l'Agglo

a) En raison des difficultés d'accès au siège de la CDA de Saintes, de nombreuses réunions des instances de l'Agglomération se sont tenues à la salle municipale de Bussac durant cette période.
b) Un point est fait sur l'avancée du PLUi.
c) La phase du projet d'aménagement et de développement durable a débuté. Elle se poursuivra courant 2024 pour une approbation à l'automne.
d) Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en œuvre du document en 2026.
e) Madame Besson dresse le compte rendu de la dernière commission culturelle qui a validé la programmation des différentes animations qui seront proposées par la CDA en 2024.
f) Monsieur Destreguil informe le conseil des modalités de mise en place de la collecte des biodéchets par la CDA.
g) Une communication à destination des Bussacais sera réalisée.

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures

La secrétaire de séance

Josiane BRIAND

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS